

transférée auprès de la dite maison. Il en sera de même du cimetière que vous y ferez clore ainsi qu'une cour et un jardin pour votre propre usage. S'il y a des tombeaux épars dans différentes parties de la mission, qui ne soient pas éloignés de plus de trois lieues, vous tâcherez de les réunir dans ce cimetière, afin de ne pas multiplier les lieux de sépulture. Néanmoins, comme cette mission, bornée au nord par le Cap Saint-Louis, s'étend très loin dans la baie de Chedabouctou, il devient indispensable d'y avoir plusieurs cimetières. Il serait même à désirer que vous fissiez construire de quatre lieues en quatre lieues de petites chapelles, puisque vous n'avez le pouvoir de célébrer dans les maisons particulières qu'en deux occasions; enfin, auprès de chacune de ces chapelles, il vous faudrait un petit logement pour vous rendre plus indépendant des fidèles.

20 Vous introduirez dans votre mission la discipline du diocèse, telle que vous la connaissez, principalement en ce qui concerne le service divin et l'administration des sacrements.

30 Vous exigerez que chaque famille, au lieu de dîme, vous paie quatre piastres d'Espagne par année, soit en argent, soit en produits, et refuserez la communion pascale à ceux qui ne s'acquitteront pas de ce devoir. Quant aux droits casuels qui se perçoivent en Canada sur les grand'messes et sépultures, vous ne les établirez pas, tant que les fidèles seront dans la pratique de donner une piastre pour rétribution d'une messe basse.

40 Vous aurez soin d'établir des marguilliers et une fabrique pour être régie comme le sont celles de l'intérieur du diocèse. Les trois premiers marguilliers seront élus par toute la paroisse ou par ses députés, et éliront eux-mêmes leurs successeurs.

50 Pour faire un revenu assuré à l'église, les marguilliers y feront faire des bancs qui n'aurent pas moins de trois pieds de profondeur et qui seront, par eux, en votre présence et après annonce faite au prône, criés et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur. Le montant de l'adjudication fera la rente annuelle. Pour le plus grand avantage de la fabrique, et attendu que vous n'êtes pas gêné par la jurisprudence suivie en Canada, vous pourriez, d'accord avec les marguilliers, stipuler que l'adjudication ne durerait que trois ans pour chaque banc, et serait renouvelée à cette époque. L'église y gagnerait assurément.